

5 CONSEILS POUR LIMITER LES DÉGÂTS

- 1** Prévenez aussi vite que possible l'agence d'intérim après un accident du travail. Elle se charge de la déclaration à l'assurance.
- 2** En cas d'accident sur le chemin du travail, prévenez également l'entreprise. Elle doit connaître la raison de votre absence.
- 3** Faites un rapport détaillé de l'accident. Cela augmente les chances d'une reconnaissance rapide et d'une indemnisation.
- 4** Récoltez si possible des témoignages. Cela renforce votre déclaration.
- 5** Demandez une copie de la déclaration d'accident à l'agence d'intérim. Vous serez alors certain que tout est en règle.

PLUS D'INFOS ?



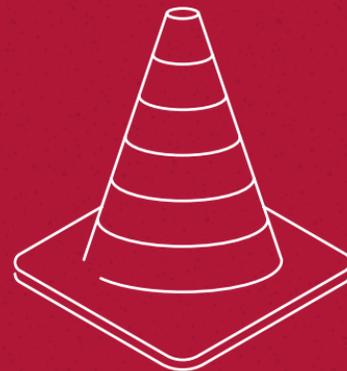
Les intérimaires doivent être traités comme des travailleurs à part entière. Mais pour cela, vous devez connaître vos droits. Vous tenez entre les mains une des huit fiches réalisées par la FGTB pour vous aider à y voir clair.

Les intérimaires peuvent eux-aussi compter sur la FGTB. Nos sections locales et nos délégués sont là pour vous.

🏠 Rue Haute 26-28, 1000 Bruxelles
☎ 02 549 05 49
✉ intérim@fgtb.be

🌐 www.droitsdesinterimaires.be
📘 www.facebook.com/droitsdesinterimaires

ER - Werner Van Heetvelde - Rue Haute 26-28 - 1000 Bruxelles



QUE FAIRE LORS D'UN ACCIDENT DU TRAVAIL

Un accident du travail, c'est vite arrivé. Surtout en tant intérimaire, vu le manque d'expérience. Prévenir vaut mieux que guérir, mais autant savoir que faire en cas d'accident.

FGTB
Intérim
Ensemble on est plus forts

UN ACCIDENT DOIT ÊTRE DÉCLARÉ LE PLUS VITE POSSIBLE À L'AGENCE D'INTÉRIM

1 QUE FAIRE JUSTE APRÈS UN ACCIDENT ?

Il va de soi que juste après un accident, toute l'attention se porte sur les soins. L'entreprise où vous travaillez dispose pour cela de personnel et de moyens. Il doit y avoir des secouristes pour les premiers soins. Il est important de savoir à l'avance qui est chargé de cette mission. Si besoin, on appellera un médecin ou vous serez hospitalisé. Ces soins sont gratuits. Pour les intérimaires aussi.

2 QUI DEVEZ-VOUS PRÉVENIR ?

Après les premiers soins, vous devez immédiatement avertir votre agence d'intérim. Si vous êtes victime d'un accident sur le chemin du travail, vous devez non seulement prévenir l'agence mais aussi l'entreprise où vous travaillez. Si vous n'êtes pas en mesure de le faire vous-même, demandez à quelqu'un de s'en charger pour vous le plus rapidement possible.

3 COMMENT DÉCLARER UN ACCIDENT DU TRAVAIL ?

L'agence d'intérim doit introduire la déclaration d'accident à la compagnie d'assurance dans les huit jours. Veillez donc à lui fournir toutes les informations nécessaires. Plus l'accident sera décrit clairement plus vous aurez de chance de bénéficier d'une reconnaissance rapide de l'accident et d'une indemnisation de tous vos frais. S'il y a des témoins ou des photos, ajoutez-les à votre dossier. Cela renforce votre déclaration. Demandez une copie de cette déclaration, vous pourrez ainsi suivre l'évolution de votre dossier. Un délégué syndical pourra toujours vous aider à remplir tous les documents.

En cas d'accident léger, c'est-à-dire que vous êtes soigné dans l'entreprise et que celui-ci n'entraîne pas d'absence, il n'est pas directement déclaré auprès de la compagnie d'assurance. Dans ce cas, l'accident est enregistré auprès de l'utilisateur et de l'agence d'intérim. En cas d'aggravation de vos blessures, entraînant un coût supplémentaire ou une absence du travail, vous devez immédiatement en informer l'agence d'intérim. Elle devra alors communiquer cet accident à sa compagnie d'assurance.



Problèmes ?

Demandez l'assistance de la FGTB.
Nos collaborateurs et nos délégués sont à votre disposition !

4 QUE FAIT L'ASSURANCE ACCIDENTS DU TRAVAIL POUR VOUS ?

Avant tout, la compagnie d'assurances doit reconnaître l'accident du travail. Lorsque c'est le cas, elle paye tous vos frais médicaux. Il s'agit aussi bien du ticket modérateur pour les consultations que de tous les frais d'hospitalisation ou d'actes médicaux.

Et en cas d'incapacité ? Il y a d'abord une période de revenu garanti si vous y avez droit. Si ce n'est pas le cas ou après, c'est l'assurance qui vous garantit un revenu pour une incapacité de travail temporaire. Si l'accident implique des séquelles à vie, vous toucherez une indemnité d'incapacité permanente.

5 LA MUTUELLE NE DOIT-ELLE PAS ÊTRE INFORMÉE ?

Ce n'est pas obligatoire, mais il est fortement conseillé d'informer votre mutuelle de l'accident. Car si l'assurance ne reconnaît pas l'accident du travail, vous pourrez toujours vous adresser à la mutuelle pour une indemnisation. Vous devez cependant avertir votre mutuelle dans les 48 heures.

